



Les plans de déplacements d'entreprise : ça marche !



bruxelles
environnement
.brussels 

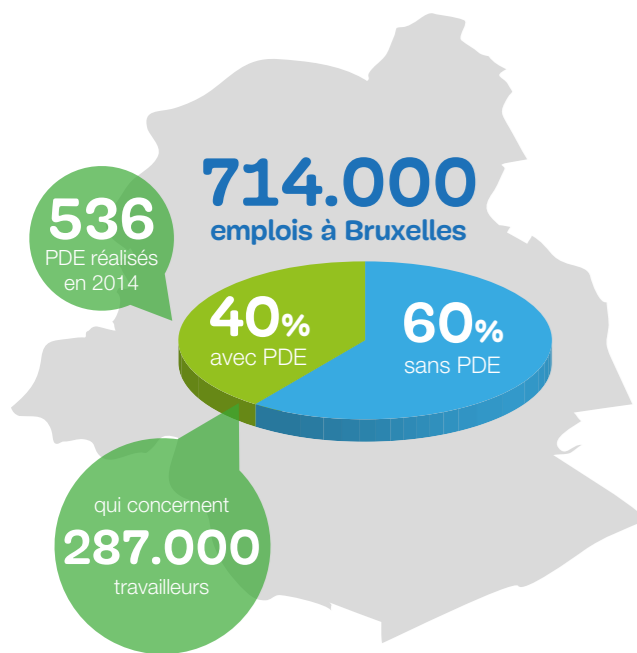


BRUXELLES MOBILITÉ

Un plan de déplacements d'entreprise ?

Le plan de déplacements d'entreprise (PDE) en Région de Bruxelles-Capitale a pour objectif de **stimuler le transfert des déplacements motorisés vers des modes plus durables**, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air (objectif environnemental) et du trafic (objectif de mobilité).

La réalisation d'un PDE est obligatoire pour toutes les entreprises (secteurs public et privé confondus) qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site à Bruxelles. Ces entreprises doivent, tous les trois ans, établir un diagnostic de leur mobilité ainsi qu'un plan d'actions.

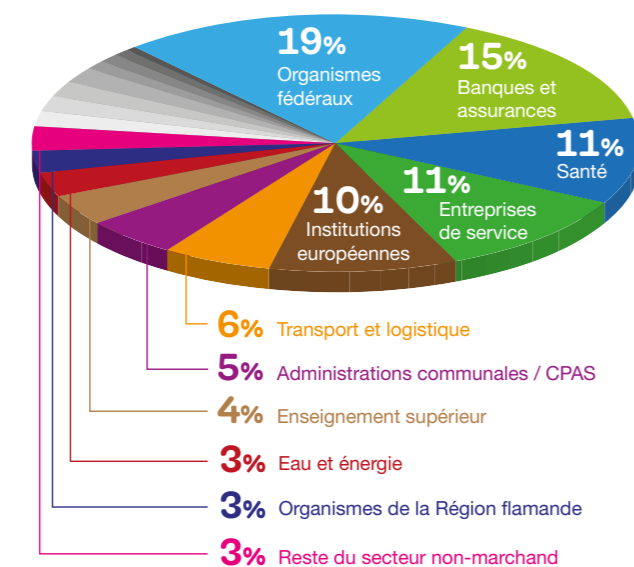


En 2014, 536 PDE ont été réalisés. Ils concernent un total de 287.000 travailleurs, soit 40% des emplois de la capitale.

Quel est le profil des entreprises concernées ?

Les **principaux secteurs concernés** par les PDE (en pourcentage du nombre d'emplois) sont les organismes publics fédéraux, les banques et assurances, le secteur de la santé (hôpitaux et assimilés), les entreprises de service et les institutions européennes.

Secteur d'activité des entreprises (pourcentage de travailleurs)

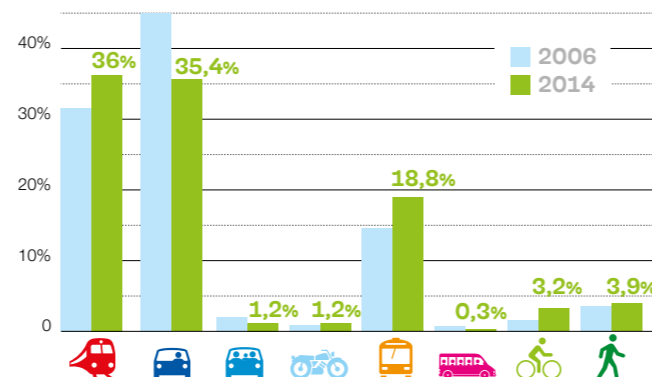


Certains secteurs se concentrent dans le centre-ville (Horeca, organismes publics, banques et assurances) et d'autres sont essentiellement localisés en seconde couronne (grandes surfaces, enseignement fondamental, hôpitaux, industries).

Certains secteurs ont un bassin d'emploi très restreint (institutions européennes, administrations communales et CPAS, Horeca), d'autres un bassin très étendu (organismes fédéraux, organismes des Communautés flamande et française, banques et assurances).

Quels sont les modes de transport utilisés par les travailleurs ?

Mode de transport principal utilisé pour se rendre au travail (pourcentage de travailleurs)



- ▶ Le **train** est le premier mode de transport pour se rendre au travail. Son usage est en augmentation.
- ▶ La **voiture** est le deuxième mode de transport, mais son usage est en forte régression depuis 2006.
- ▶ Le **covoiturage** est une pratique assez rare et en diminution.
- ▶ La **moto** est également un mode marginal, mais en légère augmentation.
- ▶ Les **transports en commun urbains** (STIB, De Lijn et TEC) sont utilisés par un travailleur sur cinq.
- ▶ La **navette d'entreprise**, un mode spécifique utilisé surtout dans les grandes industries, est marginale et en diminution.
- ▶ Le **vélo** est en augmentation.
- ▶ La **marche** est en légère augmentation.

Seul un tiers des travailleurs habite au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Les entreprises soumises à PDE recrutent donc loin, en moyenne 25 km. Ceci explique l'importance du train pour venir au travail et la part faible d'usagers du vélo et de la marche.

Quel est l'impact de votre action sur la mobilité des travailleurs ?

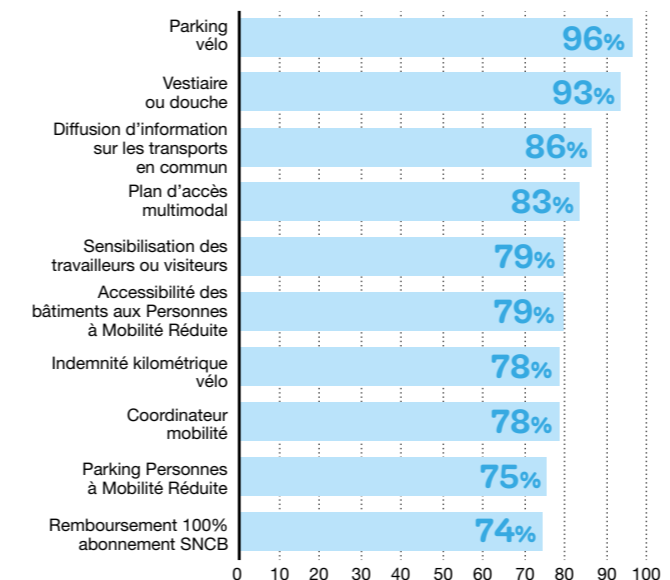
La localisation des travailleurs et des sites détermine en partie le choix du mode de transport, mais la politique de mobilité mise en place par les entreprises joue également un rôle important.

De plus en plus, les entreprises bruxelloises développent des **mesures en faveur d'une mobilité durable**. En 3 ans, le nombre de mesures par travailleur est passé à 27.

Nombre de mesures prises par travailleur



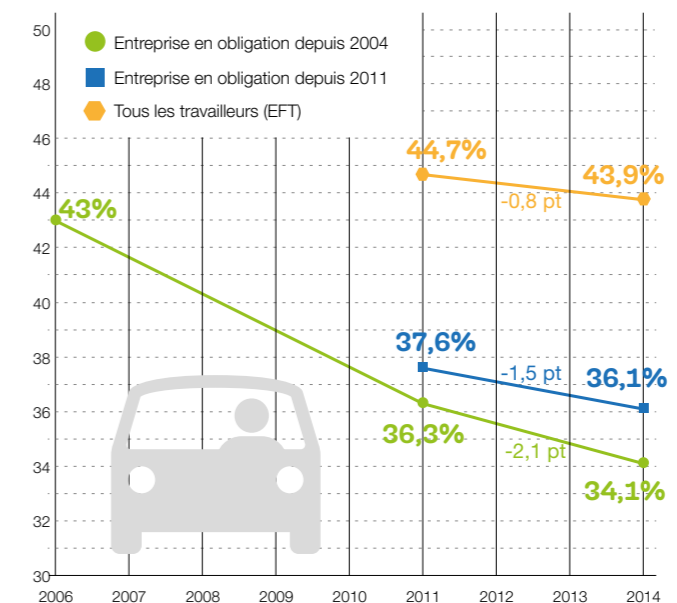
Mesures les plus adoptées (pourcentage des travailleurs qui peuvent bénéficier de la mesure)



Les PDE, un accélérateur ?

La mise en oeuvre d'un PDE impacte l'utilisation de la voiture. Dans les entreprises soumises à l'obligation, **la part de la voiture diminue plus fortement** que dans l'ensemble des entreprises bruxelloises.

Évolution de la part de la voiture selon l'année de soumission à l'obligation PDE



Une démarche à poursuivre

Les entreprises doivent renouveler leur PDE tous les trois ans. Pour 2017, les entreprises soumises ont prévu de diminuer encore la part de la voiture.

Pour les aider, la Région de Bruxelles-Capitale met à disposition un **accompagnement**. Chaque entreprise peut bénéficier d'un audit et de formations.

Aller plus loin

Consultez le **rapport complet**, avec l'ensemble des chiffres. Les analyses par secteur d'activité vous permettent de faire un benchmark avec des entreprises comparables.

▶ www.bruxellesenvironnement.be/pde/bilan

Consultez toute l'information sur l'obligation PDE et inscrivez-vous à notre E-news PDE.

▶ www.bruxellesenvironnement.be/pde

Contactez-nous

Bruxelles Environnement

Pour tous les aspects liés à l'obligation PDE

▶ pdebvp@environnement.irisnet.be

Bruxelles Mobilité

Pour toute information sur les services de mobilité et les campagnes de sensibilisation

▶ sdelaender@sprb.irisnet.be

Editeur responsable

Bruxelles Environnement

Fr. Fontaine et B. Dewulf
Avenue du Port 86c/3000 – 1000 Bruxelles

Bruxelles Mobilité

Camille Thiry – Rue du Progrès 80 – 1035 Bruxelles